

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO A LA 24^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES ETATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

La République Démocratique du Congo remercie et salue les membres de l'Assemblée

des Etats Parties de la Cour pour le remarquable travail accompli dans un domaine qui a été
souvent évoqué à travers le monde.

La 24^{ème} Session de l'Assemblée des Etats Parties de la Cour a été l'occasion
importante pour la poursuite des multiples efforts visant à promouvoir
l'état de droit et les principes de la Cour Pénale Internationale.

Particulièrement, nous saluons le monde en entier pour son engagement et son
appui à la Cour, ses organes institutionnels, ses juges et ses personnels,
et à l'ensemble des institutions des réfugiés et des victimes à travers le monde.

Plus généralement, nous saluons le rôle de la Cour, son impact sur le monde, et son
contribution à la poursuite de la justice et à la réconciliation dans le monde.
La République Démocratique du Congo a été particulièrement fière de participer à
la 24^{ème} Session de l'Assemblée des Etats Parties de la Cour, par la participation de
la République Démocratique du Congo à la 24^{ème} Session de l'Assemblée des Etats Parties de la Cour, et
à la 24^{ème} Session de l'Assemblée des Etats Parties de la Cour, et à la 24^{ème} Session de l'Assemblée des Etats Parties de la Cour.

DECEMBRE 2025

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO A LA 24ème SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES ETATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Excellence, Madame PAIVI KAU KORANTE , Président(e) de l'Assemblée des Etats Parties,

Honorable TOMOKO AKANE, Présidente de la Cour Pénale Internationale,

Honorable MAME MANDIAYE NIANG, Procureur Adjoint de la Cour Pénale Internationale ;

Honorable NAZHAT SHAMEEM KHAN, Procureure Adjointe de la Cour Pénale Internationale ;

Monsieur Giler ZAVALA OSVALDO, Greffier de la Cour Pénale Internationale ;

Mesdames et Messieurs les membres des délégations des Etats Parties au Statut de Rome,

Distingués invités,

La République Démocratique du Congo remercie et félicite Son Excellence Madame la Présidente de l'Assemblée des Etats parties PAIVI KAU KORANTE ainsi que les organes de la Cour pour le remarquable travail abattu dans un contexte marqué par plusieurs crises à travers le monde.

La 24ème Session de l'Assemblée des Etats Parties qui se poursuit en ce jour, intervient dans un contexte des multiples crises humanitaires et des sanctions dirigées contre les responsables de la Cour Pénale Internationale.

Plusieurs cataclysmes secouent le monde: les conflits armés, les agressions, les crises humanitaires, les crises environnementales... fauchant des vies humaines, occasionnant des déplacés, des réfugiés et perturbant la paix mondiale.

Pour compléter ce chapitre, je ne saurais passer sous silence la crise à l'Est de la République Démocratique du Congo avec son génocide, en plus de l'agression dont le Rwanda est reconnu auteur et condamné, entre autre, par la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies n°2773 du 21 février 2025. Il n'est pas anodin, à la suite d'autres analystes épris de justice, de parler d'une catastrophe humanitaire ignorée ;

La somme de ces crises convainc de l'utilité du mandat de la Cour Pénale Internationale, à savoir la lutte pour la justice et la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves.

Il va sans dire mais demeurant cependant vrai que le mandat de la Cour est plus qu'important en ce temps difficile et mérite l'accompagnement de tous les acteurs face à la montée presque incontrôlée de la violence aux conséquences humanitaires dramatiques.

Il est nécessaire pour tous les acteurs de préserver l'universalité de la Cour, à travers la coopération et la complémentarité qui sont les piliers du Statut de Rome.

Pour y faire face, les Etats doivent doter la Cour d'un budget conséquent devant lui permettre de poursuivre son mandat afin de prévenir les catastrophes humanitaires.

L'on constate que la Cour ne saurait accomplir aisément sa mission et veiller à la protection de l'ordre public international dans ce contexte où ses principaux responsables sont visés par des sanctions.

Nous saisissons cette opportunité pour plaider pour la levée des sanctions contre les responsables de la cour.

En plus de soutenir le personnel de la Cour sous sanction, nous recommandons un dialogue entre la Cour et ses partenaires multilatéraux et bilatéraux qui contribuerait au rétablissement de la confiance et préserverait l'indépendance de cette juridiction pénale internationale.

Mesdames et Messieurs,

Mon pays, la République Démocratique du Congo est témoin du dynamisme de la Cour en ce moment où il est sous l'agression des troupes Rwandaises et des rébellions dans sa partie orientale. Le temps apparemment long que prennent les enquêtes est certes frustrant à certains égards, en considération de l'urgence dictée par la gravité de la situation humanitaire. Cependant, cette situation ne saurait nous faire oublier la détermination du Bureau du Procureur, caractérisée par le déploiement des équipes d'enquêteurs y compris dans des zones à risque.

C'est l'occasion ici de solliciter du Bureau du Procureur et plus largement de la Cour, l'accélération des enquêtes contre les auteurs des crimes graves commis et ceux qui se commettent actuellement.

Le Prof Celestin Hilaire soutient que dans la psychologie criminelle, l'ouverture d'un procès et en l'espèce, un procès à caractère international, joue un rôle pédagogique déprimant sur les criminels et leurs complices. Il est de notre devoir de rappeler à la cour la nécessité d'accorder le bénéfice de l'urgence aux enquêtes en cours dans l'Est de la RDC où les troupes étrangères et les groupes armés font la loi.

Mesdames et Messieurs,

Parallèlement aux enquêtes du Bureau du Procureur de la Cour, mon pays a placé la lutte contre l'impunité au centre de son système de gouvernance. C'est dans cette logique que plusieurs décisions judiciaires ont été rendues contre les auteurs des crimes les plus graves, portant atteinte à la sécurité nationale. A ces crimes, des dispositions pertinentes combinées du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et du Code Judiciaire Militaire congolais ont été appliquées et ce, sans considération de la pertinence des qualités officielles des auteurs, coauteurs et complices desdits crimes.

Par ailleurs, Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, intervenant au Segment de Haut Niveau de la 52ème Session du Conseil des Droits de l'Homme, tenu le lundi 27 février 2023 à Genève, avait sollicité l'appui des partenaires pour la mise en place d'une Cour Pénale Spéciale, chargée de poursuivre les crimes commis et ceux en cours de commission en République Démocratique du Congo.

C'est l'occasion de remercier le bureau du Procureur et son staff d'avoir saisi cette occasion pour proposer leur appui technique à la création de ce mécanisme mixte, chargé de poursuivre les crimes commis entre 1996 et 2002, dont les éléments des preuves peuvent être consultés dans un rapport des Nations Unies, dit rapport Mapping, ayant monitoré les crimes perpétrés avant l'entrée en vigueur de la Cour Pénale Internationale. Il va de soi que d'autres crimes qui ne sauraient être pris en charge par la Cour Pénale Internationale et le système judiciaire national, pourraient être déférés devant ce mécanisme mixte.

Il importe de préciser qu'un Comité de Pilotage avait été mis en place et les textes juridiques relatifs à la création de la Cour Pénale Spéciale pour la République Démocratique du Congo sont actuellement en discussion au parlement de mon pays.

Comment clore ce propos sans prendre part aux travaux actuellement en cours sur l'initiative des Etats de Vanuatu, Fidji et Samoa visant à reconnaître l'écocide comme un crime international autonome.

En effet, l'agression dont souffre mon pays est également une guerre écologique en ce qu'elle détruit nos forêts, nos zones protégées, nos tourbières... mettant ainsi en danger l'avenir de l'humanité.

Il est nécessaire, de lege ferenda, que le crime relatif à l'écocide soit érigé en crime international autonome, en révision de l'article 5 du Statut de Rome, de manière à protéger l'humanité contre le danger d'exploitation barbare du dispositif écologique.

De même, la République Démocratique du Congo soutient le processus de révision des amendements relatifs aux crimes d'agression afin d'éliminer les limites juridiques et juridictionnelles qui constituent des obstacles à la répression des auteurs dudit crime.

La panne du multilatéralisme ne doit pas remorquer la communauté des valeurs que défend la Cour pénale internationale. Il n'y a pas d'alternative aux valeurs de la justice et de lutte contre l'impunité.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie

**Excellence Taylor LUBANGA, Conseiller Spécial du
Chef de l'Etat chargé de la coopération avec la Cour
pénale internationale et point focal national, Chef
de la délégation**